

ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

- Période de questions
- 2. Période d'information

3. Assemblée publique

- 3.1 Projet de règlement numéro 500-3 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur situé aux abords de la promenade Gérard-Côté
 - (Le territoire visé est situé dans le district Cascades, dans le secteur centreville)

Date: Le lundi 18 février 2019, à 18 h 30

- 4. Adoption de l'ordre du jour
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

Administration générale

- 6. Maire suppléant Nomination
- 7. Municipalité de Saint-Simon Ministère des Transports Réfection de la Route 224 Appui de la Ville

Finances

8. Approbation des comptes (Liste, analyse des comptes)

Génie

9. Nettoyage et inspection de conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires – Résiliation de contrat (CP190211, art. 10)

Gestion des eaux usées et de la biométhanisation

10. Gaz propane – Contrat

Loisirs

11. Projet de nouvelle bibliothèque (2175 Girouard Ouest) – Programme fonctionnel et technique (PFT) – Mandat à consultant (CP190211, art. 15)

Ressources humaines

- 12. Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) Lettre d'entente numéro 24 Approbation (CP190211, art. 12)
- 13. Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) Lettre d'entente numéro 25 Approbation (CP190211, art. 13)



- 14. Ressources humaines Maude Lamoureux Permanence (CP190211, art. 14)
- 15. Ressources humaines Directeur au Service de l'urbanisme Embauche (CP190211, art. 19)

Travaux publics

- 16. Camion léger 6 roues avec benne basculante Contrat
- 17. Chenillette Contrat
- 18. Entretien des surfaces engazonnées, secteur 2 Contrat
- 19. Entretien des surfaces engazonnées, secteur 3 Contrat
- 20. Entretien des surfaces engazonnées, secteur 5 Contrat

Urbanisme

- 21. Comité de démolition Nomination d'un substitut
- 22. Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 8260, Petit rang Saint-André en zone agricole permanente, dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas dans la zone 8034-A-21, la construction d'une résidence autre que si elle est située sur une ferme (CP190114, art. 7, points 4.1 et 8.1)
 - (Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, sur le Petit rang Saint-André)
- 23. Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un immeuble de 6 logements et d'une aire de stationnement de 12 cases aux 6735-6745, boulevard Laframboise, en dérogeant à certaines dispositions du règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation mixte 8013-M-08 au niveau de la marge avant minimale et de la largeur minimale des cases de stationnement, dans le cadre d'un projet de requalification d'un terrain (CP190211, art. 4)
 - (Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, près des intersections des Pionniers/Geoffrion)
- 24. Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à aménager quatre suites d'hébergement au 4° étage de la tour à bureaux occupée par l'entreprise Jefo International Itée, située au 5020, avenue Jefo, alors qu'une telle activité fait partie du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant) et que le règlement 350 pour la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 ne permet pas cette activité
 - (Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité de l'intersection Martineau/Jefo)
- 25. Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre à l'entreprise Groupe Secco inc. d'entreposer des cheminées et des ventilateurs sur une hauteur maximale de 2,43 mètres en cour avant, le long de l'avenue Bérard, pour l'immeuble situé au 4040, boulevard Casavant Ouest dans les zones d'utilisation industrielle 3104-I-21 et 3099-I-21, alors que le règlement numéro 350 interdit l'entreposage extérieur de type « D » en cour avant pour ces zones



(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Sacrement, à proximité de l'intersection Casavant Ouest/Bérard)

Réglementation

- 26. Projet de règlement numéro 1600-227 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Rouleau et Martineau, aux avenues Sainte-Anne et Sainte-Marie et au boulevard Laframboise (CP190211, art. 6, points 6.5, 6.6, 6.7, 6.12, 6.14, 6.15 et 6.17)
 - A) Adoption du projet de règlement
 - B) Avis de motion
- 27. Projet de règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 6066-M-02, le groupe d'usages "Résidence I » (1 logement isolé);
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4144-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
 - d'assujettir ladite zone 4181-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et d'en fixer les exigences d'aménagement;
 - d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés), de réduire le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux de 2 à 3, la hauteur maximale de 13 mètres à 11 mètres et la marge latérale minimale de 3 mètres à 2 mètres;
 - d'interdire dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, les groupes d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés) et « Résidence VII » (3 logements isolés);
 - de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, le nombre d'étages maximum de 2 à 1, de ne plus contrôler la hauteur des murs du deuxième étage, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximum du bâtiment principal de 12 % à 19 %, d'augmenter la pente maximale de toute toiture de 7 pouces au pied à 9 pouces au pied, de permettre que le bâtiment principal soit construit avec un sous-sol, de retirer les restrictions au niveau des balcons situés au deuxième étage et d'interdire désormais l'usage « Gîte du passant »;
 - d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires de 1 à 2, d'autoriser une remise et une gloriette, d'augmenter la hauteur maximale de ces bâtiments accessoires de 3 mètres à 3,6 mètres et la superficie totale des bâtiments accessoires de 14 mètres à 41 mètres carrés, dans ladite zone 5238-H-12 (CP190128, art. 4, points 12.2, 12.3 et 12.4)
 - A) Adoption du projet de règlement et fixation de la date d'assemblée publique
 - B) Avis de motion

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à proximité de l'intersection Sainte-Marie/des Cascades; dans le district Yamaska, à proximité de l'intersection Saint-Maurice/Yamaska et dans le district La Providence, à proximité de l'intersection Saint-Pierre Ouest/Hubert)



- 28. Adoption du règlement numéro 500-3 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur situé aux abords de la promenade Gérard-Côté
 - (Le territoire visé est situé dans le district Cascades, dans le secteur centreville)
- 29. Adoption du règlement numéro 573 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à diverses dispositions
- 30. Adoption du règlement numéro 350-98 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - d'augmenter, dans la zone d'utilisation résidentielle 2112-H-14, le nombre maximum d'étages autorisé des bâtiments principaux de 2 à 3;
 - d'autoriser, à l'intérieur du périmètre urbain pour les zones d'utilisation commerciale et industrielle dont le terrain est adjacent à l'autoroute Jean-Lesage ou adjacent à une rue qui elle-même est directement adjacente à l'autoroute, l'installation d'une enseigne publicitaire selon certaines conditions

(Le territoire visé est situé dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Laurier Ouest/Bienville et dans les districts Bois-Joli, Saint-Sacrement et Saint-Thomas-d'Aquin, le long de l'autoroute Jean-Lesage)

Services juridiques

31. Lots 1 967 765 et 6 278 603 (Grand Rang) – Linda Lemay – Échange avec la Ville

Documents déposés

- 32. A) Lettre du ministre des Transports confirmant une aide financière de 20 061 \$ en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau;
 - B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
 - C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis les établissements suivants :
 - Restaurant Pacini St-Hyacinthe au 1235, rue Johnson Ouest
 - Distillerie Cryovap inc. au 6596, boulevard Choquette
- 33. Levée de la séance